

# SEANCE DU 19 JUILLET 2011

Présents : M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT, Christophe FLAMENT et Mme Isabelle PRIVE, Echevins ; M. Marc LISON, Président du CPAS ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Jean-Paul RICHET, M. Guy BIVERT, Mme Cécile VERHEUGEN, Melle Christine CUVELIER, MM. Jean-François TRIFIN, Olivier HUYSMAN, Gilbert MATTHYS, Pascal DE HANDSCHUTTER et Pierre BASSIBEL, Conseillers ; Melle Véronique BLONDELLE, Secrétaire.

Absents excusés : Philippe MOONS, Oger BRASSART, Mmes Marie-Josée VANDAMME et Véronique COUVREUR-DRUART, Conseillers communaux.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 30.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Avant d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, la parole est donnée à Monsieur Marc QUITELIER, Conseiller OSER, qui déplore le changement opéré dans le planning des réunions du Conseil. Certains Conseillers communaux de son groupe ne peuvent dès lors participer à cette réunion non programmée.

### 1. Décisions de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil est informé de l'approbation par l'autorité de tutelle de ses délibérations relatives :

- à la convention de partenariat avec l'ASBL « Culture Wapi »,
- à l'octroi d'une subvention à l'ASBL « Contrat de Rivière de la Dendre »,
- au règlement de travail du personnel communal non enseignant (approbation partielle).

Au sujet de ce dernier point, Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller communal s'interroge sur la suite de la procédure d'adoption du règlement de travail. Les nouvelles propositions devront faire l'objet d'un examen futur de la part du Conseil communal et devront être soumises aux autorités de tutelle.

### 2. CPAS. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°s 1 pour l'exercice 2011. Approbation.

En séance du 29 juin 2011, le Conseil de l'Action sociale a approuvé les premières modifications du budget 2011 du CPAS.

Le budget ordinaire s'équilibre au montant de 11.936.675,69 € et le service extraordinaire présente un boni de 240.023,71 €.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, commente comme suit ces modifications budgétaires :

*« En matière de personnel, les dépenses sont quasi stationnaires puisqu'elles augmentent de 0,08 % par rapport au budget initial.*

*Les crédits inscrits en fonctionnement progressent de 51.776,53 €, soit de 4,56 %, principalement au niveau des fonctions 104 (Administration générale) et 8341 (Maison de Repos (et de Soins)). Au 104, on notera notamment le réajustement des crédits au niveau des frais de gestion de l'informatique et de la fourniture de gaz. Au niveau de la Maison de Repos (et de Soins), les crédits sont revus pour la location de la centrale téléphonique suite à l'ajout du module nécessaire au transfert des appels infirmières sur les DECT et pour la fourniture d'eau sur base des consommations du 1<sup>er</sup> trimestre 2011.*

*Les dépenses de transferts se chiffrent à 3.377.325,16 €, soit une augmentation de 5,19 %. Ce sont principalement les RIS qui sont revus à la hausse suite à la situation actuelle et à l'indexation des montants au 1<sup>er</sup> mai 2011. On notera également l'augmentation de l'intervention pour la Maison de Repos.*

*En ce qui concerne les recettes ordinaire, les crédits inscrits en prestations sont stationnaires si ce n'est l'inscription de l'euro symbolique dans le cadre du bail emphytéotique signé entre le CPAS et la Ville de Lessines pour le bâtiment sis Boulevard Schevenels (ancien Forem).*

*Les recettes de transfert progressent de 2,35 % et résultent, d'une part, de la régularisation des subsides octroyés dans le cadre du fonds énergie et, d'autre part, des crédits inscrits en dépenses au niveau de l'aide sociale (RIS).*

*En ce qui concerne le service extraordinaire, on notera l'inscription des crédits tant en dépenses (réparations) qu'en recettes (intervention de l'assurance) résultant des inondations de fin 2010 et de l'incendie de la Malterie NOTTE en avril dernier. »*

Mises au vote, les modifications des services ordinaire et extraordinaire n°s 1 du budget du CPAS sont approuvées par quinze voix pour des groupes PS & MR et six abstentions des groupes Oser, LIBRE & Ecolo.

### 3. Convention relative à l'avance de trésorerie entre la Ville et l'ASBL « Coupole sportive ». Décision.

Afin d'éviter à l'ASBL Coupole sportive d'avoir recours à des crédits de caisse pour faire face à ses obligations, il est proposé au Conseil de conclure une convention concernant une avance de trésorerie entre la commune et cette ASBL.

Pour Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, ce dossier n'a pas été élaboré correctement, qu'il s'agisse des statuts, de la gestion. L'efficacité de cette structure est nulle, selon elle.

Quant à Monsieur MASURE, Conseiller LIBRE, il intervient comme suit : «

—  
Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin, quitte la séance.  
—

*« Je rappelle qu'à l'origine l'ASBL « Coupole Sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles » était un projet pilote, initié par le Ministre-Président de la Région wallonne – pardon, de la Wallonie – visant à rationaliser la création d'infrastructures sportives et leur fonctionnement, dans notre sous-sous-région picarde. Cinq ans plus tard, le verdict est implacable : ce projet pilote est un échec retentissant.*

*Les instances de l'ASBL – et en fait, quelles sont-elles ? – en tirent-elles la conclusion qui s'impose, à savoir la liquidation de cette ASBL ?*

*Oh ! que non pardi ! Comme d'habitude on s'assied sur les statuts et on « cafouille » pour obtenir des subsides injustifiés et soyons-en sûr, avec la bénédiction du futur Etat wallon. C'est ce qu'on appelle de la bonne gouvernance !!!*

*En tout cas, le « cafouillage » commence.*

*On demande au Conseil communal de Lessines d'avancer une somme de 6.000 euros à l'ASBL en attendant le versement espéré de 28.000 euros, subside de la Communauté française, en septembre 2011. En clair, on demande aux représentants de la population de dire « amen », sans autre forme de procès !*

*En effet, je me permets de rappeler que lors du Conseil communal de juin dernier, j'avais demandé de pouvoir prendre connaissance de certains documents utiles, à savoir : situation comptable et bilantaire au 31 décembre 2010, statuts en vigueur actuellement, liste actuelle des membres, correspondances avec la commune d'Ellezelles, procès-verbal de la dernière assemblée générale, liste des activités du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à ce jour et leur coût, de l'ASBL.*

*Et... bien entendu, aucune suite ! En d'autres termes : citoyennes et citoyens lessinois, ne vous mêlez-pas de nos affaires ! On est vraiment loin du « Tous ensemble » d'il y a cinq ans...*

*Vu la diligence de la majorité PS-MR et sans me faire la moindre illusion sur la pertinence des réponses, s'il y en a, qui seront apportées, je souhaite poser les questions suivantes :*

*1° Pourquoi le Conseil d'administration de l'ASBL n'a-t-il pris aucune mesure au cours de la période de mars-août 2011. Dès ce moment, la situation était conflictuelle et les difficultés financières prévues dès juillet 2011 ?*

*2° La convention proposée ce jour fait suite à une demande signée par trois lessinois, au sein du Conseil d'administration de l'ASBL. Mais, il n'y a pas eu de conseil d'administration de l'ASBL et le point n'a jamais été mis en délibération au sein de celui-ci. Qu'en est-il des représentants de Flobecq et d'Ellezelles au sein de l'ASBL ?*

*3° Pourquoi est-ce Lessines qui est sollicitées, et par Ellezelles et Flobecq ?*

*4° Quand l'ASBL a-t-elle informé le Ministre Antoine de sa nouvelle situation et sous quelle forme ? Quelle réponse a-t-il donné ? Quand a-t-il fourni un engagement écrit sur le montant de 28.000 euros ?*

*5° Et si, par miracle ou, plus exactement par souci de bonne gouvernance, la Communauté française ne versait pas les 28.000 euros de subsides, qui rembourserait l'avance ? Comme ceci n'est évidemment qu'une hypothèse purement gratuite, à votre place et dans ce cas, je confierais d'abord le dossier à un grand avocat qui sera payé par les contribuables lessinois et puis leur refilera, en toute innocence, les 6.000 euros.*

*Ajouté, entre autres, aux dossiers Sine Qua Non, crèche communale et achat de tracteur agricole, cette proposition d'avance d'argent m'oblige, au nom de groupe LIBRE, de mettre les points sur les « i ».*

Dans un article paru dans « l'Avenir » du mercredi 3 novembre 2010 et sous le titre « Non je n'ai pas honte ! », Monsieur DEGAUQUE écrit, je cite : « Votre projet de société ne me convient pas, Monsieur Vauban, tout comme il ne convient pas à l'ensemble des partis lessinois. Car au-delà de nos divergences, nous affichons tous, sans exception, un respect des valeurs qui fondent la démocratie ».

Monsieur DEGAUQUE, le groupe LIBRE n'est pas à votre solde. Il n'a pas besoin de vous pour parler en son nom et il n'a aucune envie d'être assimilé à des formations politiques qui ne respectent pas l'une des valeurs fondamentales de la démocratie : le respect de la loi, garde-fou contre l'arbitraire.

Et, comme nous, nous sommes un 19 juillet, certains de mes amis se souviennent que ce même jour, il y a 71 ans, un certain Adolf Hitler proposait, devant le parlement groupion allemand une paix séparée à la Grande-Bretagne. Depuis lors, l'histoire est connue : Wiston Churchill a dit « no ».

Et vous vous êtes désigné porte-parole des démocrates, sachez que le groupe LIBRE, en matière de démocratie, préfère l'exemple de Wiston Churchill à celui d'un président des socialistes de l'époque, et pour ne pas le nommer : Henri De Man, conseiller privilégié de Léopold III. Les vrais socialistes et libéraux savent qui était De Man et ce qu'il est devenu après la Libération.

---

**Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT réintègre la séance.**

---

Pour Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre, les propos du Conseiller communal sont démagogiques. Les questions devraient être posées au Conseil d'Administration de l'ASBL et pas ici, au Conseil communal. La demande de subsides a été introduite en mars 2010 sur base des activités antérieures aux événements de ces dernières semaines.

Ensuite, Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller communal OSER, rappelle que les difficultés rencontrées avec la commune de Flobecq avaient déjà été évoquées lors de la réunion de l'Assemblée générale de la Coupole. En outre, il s'interroge sur la gestion de la piscine. Incombe-t-elle à l'ASBL « Les Tritons » ou à l'ASBL « Coupole Sportive » ? Il conviendrait de clarifier la situation floue actuelle.

Enfin, pour Madame VERHEUGEN, un sérieux problème réside dans le fait qu'un document est signé au nom du Conseil d'Administration alors que ce dernier ne s'est pas réuni et n'a pas examiné cette demande d'avance de trésorerie. Monsieur le Bourgmestre considère que l'initiative des signataires du courrier avait pour but d'anticiper les difficultés financières inéluctables. A cette remarque, Monsieur André MASURE, fait observer que les problèmes étaient connus depuis bien longtemps et qu'il eût fallu convoquer une assemblée générale bien plus tôt.

La délibération suivante est adoptée par quinze voix pour des groupes PS & MR, quatre contre des groupes LIBRE & ECOLO et deux abstentions du groupe OSER :

N° 2011/102

**Objet :** Convention relative à l'avance de trésorerie entre la Commune et l'ASBL Coupole Sportive Lessines Flobecq Ellezelles. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les comptes 2010 de l'ASBL Coupole Sportive Lessines Flobecq Ellezelles approuvés par l'assemblée générale du 16 mars 2011, se clôturent par un déficit de 1.769,49 € ;

Vu l'état préoccupant de la trésorerie de cette ASBL ;

Attendu que l'ASBL se trouvera dans la nécessité de recourir à des avances de trésorerie afin de pouvoir assurer le paiement du salaire du coordinateur ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de dégager des solutions de manière à permettre à cette ASBL de disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses besoins et ainsi mettre un terme aux onéreux crédits de caisse ;

Vu la demande de subsides introduite par l'ASBL ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2011 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que le montant de l'avance de trésorerie prévu dans cette décision s'élève à 6.000 euros ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de cette avance ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité communale ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**Par quinze voix pour, quatre voix contre et deux abstentions,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** De conclure la convention dont le texte suit, entre la Commune de Lessines et l'ASBL Coupole Sportive Lessines Flobecq Ellezelles :

**Article 1<sup>er</sup> :** Cette convention a pour objet d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Commune et de l'ASBL Coupole Sportive Lessines Flobecq Ellezelles. Elle n'est pas limitée dans le temps.

**Article 2 :** Le montant maximum de cette avance de trésorerie est fixé à 6.000 € et la durée de la mise à disposition est de maximum 12 mois. En cas de besoins imprévus, les opérations de trésorerie seront ajustées de commun accord.

**Article 3 :** La partie bénéficiaire s'engage à rembourser les fonds le jour de l'échéance et au plus tard le 30 décembre de chaque année. A défaut, les sommes avancées seront d'office retenues sur les subsides octroyés.

**Article 4 :** Les opérations seront comptabilisées sur les articles budgétaires appropriés, tant lors de la mise à disposition que lors du remboursement des fonds

**Article 5 :** La présente convention prend cours dès sa signature par toutes les parties et est révocable à tout moment, sous réserve de l'achèvement des opérations en cours.

**Article 6 :** L'exécution de la présente convention fera l'objet d'un rapport trimestriel établi suivant le modèle approuvé par le Collège communal et lui soumis ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'ASBL.

**Article 2 :** D'établir un avenant à la convention initialement conclue.

**Article 3 :** De prévoir les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.

**Article 4 :** De transmettre une copie de la présente pour information à :

- Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique,
- Monsieur le Président du Collège Provincial,
- Madame Joëlle DENYS, Releveuse Communale,
- Monsieur Fabien DEGREVE, Coordinateur de l'ASBL Coupole ~~OFFICE DE TOURISME sportive (OK Conseil du 22 septembre 2011).~~

#### **4. Compte 2010 de la Fabrique d'église Saint-Sulpice de Papignies. Avis.**

Le Conseil est invité à émettre son avis sur le compte 2010 présenté par la Fabrique d'église Saint-Sulpice de Papignies, qui se clôture par un boni de 15.089,90 €. L'intervention communale s'est élevée à 5.830,79 €.

Mis au vote, le compte 2010 de la Fabrique d'église Saint-Sulpice de Papignies fait l'objet d'un avis favorable par dix-neuf voix pour des groupes PS, OSER et LIBRE et de Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Messieurs Claude CRIQUIELION, Marc LISON, Jean-François TRIFIN et Jean-Paul RICHET du groupe ENSEMBLE et deux abstentions de Monsieur Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE et Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO

#### **5. Acquisition de modules complémentaires au logiciel SAPHIR pour la gestion du renouvellement des cartes d'identité. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.**

Afin de faciliter une gestion efficace du renouvellement des cartes d'identité, il est proposé au Conseil d'acquiescer des modules complémentaires au logiciel SAPHIR qui permettront, entre autres, d'éditer automatiquement des documents sur base des informations communiquées par le Registre National.

Le devis établi à cet effet estime la dépense au montant total de 1.347,43 €, TVA comprise. Cette dépense sera portée au budget extraordinaire de l'exercice 2011.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-365/délibé/ approbation-condition

**Objet :** Acquisition de modules complémentaires au logiciel SAPHIR. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du renouvellement des cartes d'identité, il s'avère nécessaire d'acquérir des modules complémentaires au logiciel SAPHIR ;

Vu le devis établi à cet effet portant estimation de la dépense au montant total de 1.347,43 € TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, sous l'article 104/742-53//2011 0014 et que cette dépense sera financée par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver le devis établi par la société Adéhis, Rue de Neverlée, 12 à 5000 Namur, au montant de 1.347,43 euros, TVA comprise, relatif à l'acquisition de modules complémentaires au logiciel SAPHIR.

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** De porter le montant de la dépense à charge de l'article budgétaire 104/742-53//2011 0014 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et de la financer par un emprunt.

**Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

**6. Acquisition de ralentisseurs de vitesse. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.**

Le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition de ralentisseurs de vitesse estime la dépense au montant de 5.715,56 €, TVA comprise et propose la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce document. La dépense résultant de ces acquisitions sera portée à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

Le groupe OSER se félicite de cette acquisition.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-362/délibé/approbation-condition

**Objet :** Acquisition de ralentisseurs de vitesse. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° 2010/3p-362 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de ralentisseurs de vitesse, pour un montant estimé à 5.715,56 euros, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, sous l'article 42300/741-52//2011 0034 ;

Considérant que cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2010/3p-362 ayant pour objet l'acquisition de ralentisseurs de vitesse, au montant estimé à 5.715,56 euros, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : Cette dépense sera portée à charge de l'article 42300/741-52//2011 0034 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

7. Acquisition de chaussures de travail pour les techniciennes de surface. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Afin de respecter la législation en matière de sécurité et de protection au travail, il est nécessaire d'acquérir des chaussures de travail pour les techniciennes de surface.

Il est proposé au Conseil d'approuver le descriptif technique établi à cet effet, estimant la dépense au montant de 1.415,70 €, TVA comprise et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-366/délib/approbation-conditions

Objet : Acquisition de chaussures de travail pour les techniciennes de surface. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Considérant qu'il convient d'acquérir, pour les techniciennes de surface, des chaussures de travail agréées en fonction des normes européennes en vigueur ;

Vu le descriptif technique estimant la dépense au montant de 1.415,70 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de choisir le marché par procédure négociée sans publicité

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011 à l'article budgétaire 861/749-98//2011 0051 et qu'ils seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver les caractéristiques techniques établies en vue de l'acquisition de chaussures de travail pour les techniciennes de surface, pour un montant total estimé à 1.415,70 €, TVA comprise;

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** La dépense résultant de ce marché sera portée à charge de l'article 861/749-98//2011 0051 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

**8. Acquisition d'une machine combinée imprimante/fax/scanner/copieur pour le préguardiennat. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver les caractéristiques établies en vue de l'acquisition d'une machine combinée imprimante/fax/scanner/copier pour le préguardiennat, pour un montant estimé à 600,00 €, TVA comprise.

La dépense résultant de cette acquisition sera portée à charge du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-368/délibé/ approbation-condition

**Objet :** Acquisition d'une machine combinée imprimante/fax/scanner/copieur pour le préguardiennat. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le descriptif technique établi en vue de l'acquisition d'une machine combinée imprimante/ fax/ scanner/ copieur pour le préguardiennat, au montant estimé à 600,00€ TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, sous l'article [835/742-98// 2011 0071](#) et que cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'approuver le descriptif technique et l'estimation de 600,00€ TVA comprise, relatifs à d'une machine combinée imprimante/ fax/ scanner/ copieur pour le prégardiennat.

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** De porter le montant de la dépense à charge de l'article budgétaire [835/742-98// 2011 0071](#) du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

**OK Conseil communal du 26 janvier 2012**

**9. Acquisition de mobilier pour l'enseignement communal. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil de procéder à l'acquisition de mobilier pour l'enseignement communal (partie II), pour un montant total estimé à 5.337,13 €, TVA comprise.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet propose la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense résultant de ces achats sera portée à charge du budget extraordinaire 2011.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, souhaite savoir quelle sera l'école qui bénéficiera de cette acquisition. Il est répondu que les trois implantations en profiteront.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-363/délibé/ approbation-condition

**Objet :** Acquisition de mobilier pour l'enseignement communal (partie II). Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 3° b ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de mobilier (partie II) pour l'enseignement communal ;

Vu le cahier des charges N° 2011/3p-369 établi pour ce marché, au montant total estimé à 5.337,13 euros, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;



Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, sous les articles 721/741-98//2011 0050 **pour les lots 1 à 5 et 8 et 9** et 722/741-98//2011 0050 **pour les lots 6 et 7** et que cette dépense sera financée par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire;

**Modifications OK Conseil du 24 novembre 2011**

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2011/3p-369 ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour l'enseignement communal (partie II), pour un montant total estimé à 5.337,13 euros, TVA comprise.
- Art. 2 :** Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.
- Art. 3 :** La dépense relative à ce marché sera portée à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011, sous les articles 721/741-98//2011 0050 **pour les lots 1 à 5 et 8 et 9** et 722/741-98//2011 0050 **pour les lots 6 et 7** et que cette dépense sera financée par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire;
- Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

**10. Acquisition d'une presse à thermocoller pour l'Ecole communale d'Enseignement de Promotion sociale. Modification du mode de passation du marché. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.**

En séance du 26 mai dernier, le Conseil a approuvé les caractéristiques techniques en vue de l'acquisition, par procédure négociée, d'une presse à thermocoller pour l'Ecole communale d'Enseignement de Promotion sociale, au montant estimé à 2.000,00 €, TVA comprise.

Quatre firmes ont été consultées mais aucune offre n'est parvenue à notre Administration.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver le devis sollicité auprès de la firme Ponchaut de Tournai, portant la dépense au montant de 1.875,98 €, TVA comprise et de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

La dépense résultant de cette acquisition sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-350/délibéré/ approbation-condition 2

**Objet :** Acquisition d'une presse à thermocoller pour l'Ecole communale d'Enseignement de Promotion Sociale. Modification du mode de passation du marché. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu sa décision du 26 mai 2011 approuvant le descriptif technique relatif à l'acquisition d'une presse à thermocoller pour l'Ecole communale d'Enseignement de Promotion sociale, au montant estimé à 2.000,00 €, TVA comprise et choisissant la procédure négociée comme mode de passation du marché,

Vu la décision du Collège communal du 30 mai 2011 fixant la liste des firmes à consulter et la date d'ouverture des offres au 21 juin 2011 ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue à l'administration,

Vu le devis sollicité par notre Administration pour l'acquisition de ce matériel, estimant la dépense au montant de 1.875,98€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, sous l'article 735/744-51//2011 0056 et que cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** De modifier le mode de passation du marché relatif à l'acquisition d'une presse à thermocoller pour l'Ecole communale d'Enseignement de Promotion sociale et de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée.

**Art. 2 :** D'approuver le devis établi par la Maison Ponchaut, Rue des Maux, 31 7500 Tournai au montant de 1.875,98 euros, TVA comprise, pour l'acquisition de ce matériel.

**Art. 3 :** De porter le montant de la dépense à charge de l'article budgétaire 735/744-51//2011 0056 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

**II. Acquisition d'un projecteur et d'un lecteur Blu Ray pour l'enseignement communal. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à approuver les caractéristiques techniques établies en vue de l'acquisition d'un projecteur et d'un lecteur Blu Ray pour l'enseignement communal, estimant la dépense totale au montant de 1.250,00 €, TVA comprise.

La dépense en résultant sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, prend note de ce que le matériel sera affecté à l'école de DEUX-ACREN.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-328/délibé/approb-condition2

**Objet :** Acquisition d'un projecteur et d'un lecteur BLU RAY pour l'enseignement communal. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient d'acquérir un projecteur et un lecteur BLU Ray pour l'enseignement communal ;

Vu le descriptif technique estimant la dépense au montant de 1.250 €, TVAC;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, sous l'article 72200/749-98//2011 0051 et que cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver le descriptif technique et l'estimation au montant de 1.250,00 €, TVA comprise pour l'acquisition d'un projecteur et d'un lecteur BLU RAY pour l'enseignement communal.

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** Le marché dont question à l'article 1 sera porté à charge de l'article 72200/749-98//2011 0051 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

**Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

## **12. Acquisition d'un bus. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.**

Les crédits nécessaires ayant été prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2011, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le cahier spécial des charges établi en vue de procéder à l'acquisition d'un bus, pour un montant estimé à 150.000,00 €, TVA comprise.

Ce marché fera l'objet d'un appel d'offres général avec publicité européenne.

Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, évoque la nécessité d'embaucher un chauffeur qui sera aussi mécanicien. Elle rappelle les besoins des écoles en matière d'infrastructures sportives. Quant à Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, elle souhaiterait connaître la réponse apportée au courrier des professeurs d'éducation physique. Elle ne perçoit pas l'intérêt d'acheter un bus supplémentaire.

La délibération suivante est adoptée par dix-huit voix pour des groupes PS, Ensemble, Oser & Ecolo et 3 abstentions du groupe LIBRE :

N° 2010/3p-360/délib/approbation-condition

**Objet :** Acquisition d'un bus. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° 2010/3p-360 pour le marché ayant pour objet l'acquisition d'un bus, pour un montant estimé à 150.000,00 euros, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'appel d'offres général avec publicité nationale comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, sous l'article 13600/743-98//2011 0016 ;

Considérant que cette dépense sera financée par un emprunt ;

Par dix-huit voix pour et trois abstentions,

DECIDE :

- Art. 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2010/3p-360 ayant pour objet l'acquisition d'un bus, au montant estimé à 150.000,00 euros, TVA comprise.
- Art. 2 :** De choisir l'appel d'offres général avec publicité nationale comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** Cette dépense sera portée à charge de l'article 13600/743-98//2011 0016 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financée par un emprunt.
- Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

**13. Eclairage public. Remplacement d'un ouvrage vétuste rue du Bois à Bois-de-Lessines. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le devis établi au montant de 518,93 €, TVA comprise, en vue de la fourniture et de la pose d'une armature électrique rue du Bois à Bois-de-Lessines.

La dépense résultant de ces travaux sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-361/approbation du devis/V&M/Décision

**Objet :** Eclairage public - remplacement d'un ouvrage vétuste - Section bois-de-Lessines - Rue du Bois - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'il s'avère utile de procéder au remplacement d'un ouvrage vétuste par la fourniture et la pose d'une armature Falco équipée en CDOTT de 70 W au niveau de la Rue du Bois à Bois-de-Lessines ;

Considérant le devis établi par I.E.H., rue de la Lys,10, à 7500 Tournai (en date du 31 mai 2011) et ayant pour objet "Eclairage public - remplacement d'un ouvrage vétuste - Section bois-de-Lessines - Rue du Bois - luminaire Géolum n°250/01261" au montant estimé de 518,93 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 426/735-60 // 2011 0041 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et qu'elle sera financée par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

- Art. 2 : D'approuver le devis de IEH du 31 mai 2011 – relatif au luminaire Géolum n° 250/01261 en vue de la fourniture et de la pose d'une armature Falco équipée en CDOTT de 70 W au niveau de la Rue du Bois à Bois-de-Lessines, au montant estimé de 518,93 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 426/735-60 // 2011 0041 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;
- Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

#### 14. Octroi d'un subside à diverses associations. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur l'octroi de subsides à diverses associations.

##### 1) Octroi d'un subside à l'ASBL « Repères » pour l'année 2011.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/sf/017

Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL « Repères » pour l'année 2011. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de l'ASBL REPERES du 08 juin 2011 sollicitant l'octroi d'un subside pour l'exercice 2011 d'un montant de 3.000,00 euros ;

Attendu qu'un crédit de 3.000,00 euros a été inscrit à l'article 87101/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que les statuts de cette ASBL, publiés au Moniteur Belge du 02 mai 2005 fixent les objectifs suivants :

« L'association a pour but l'accompagnement psycho-médico-social et l'aide aux personnes ayant des problèmes d'assuétudes ainsi qu'à leurs proches notamment en organisant des consultations médicales, des entretiens psychologiques, des consultations sociales, des réunions de discussion interdisciplinaire, d'intervision clinique, en coopérant avec d'autres intervenants au niveau social ou médical. »

Considérant que les buts poursuivis par cette association rencontrent les souhaits de la population ;

Vu les comptes 2010 de l'ASBL REPERES dûment approuvés par son Assemblée Générale du 01 juin 2011 et de son rapport d'activités de l'année 2010 ;

Considérant qu'il ressort de ces documents que l'association a utilisé les subsides 2010 perçus aux fins en vue desquelles il lui a été accordé ;

Considérant que celle-ci a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu son projet de budget pour l'année 2011 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'année 2011, un subside de 3.000,00 euros, afin de l'aider à concrétiser ses objectifs et de lui permettre d'investir davantage dans l'accompagnement psycho-médico-social et l'aide aux personnes ayant des problèmes d'assuétudes ainsi qu'à leurs proches ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer à l'ASBL Repères un subside de 3.000,00 euros pour l'aider à concrétiser ses objectifs et lui permettre d'investir davantage dans l'accompagnement psycho-médico-social et l'aide aux personnes ayant des problèmes d'assuétudes ainsi qu'à leurs proches.

Art. 2 : d'affecter la dépenses y afférente à l'article budgétaire 87101/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4: de transmettre la présente à Madame la Releveuse communale.

## 2) Octroi d'un subside à l'association « Repères » du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2011.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N/ref : Ccq/ak/2011/76

Objet : Octroi de subside à l'association « Repères » du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2011.  
Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adoption du Parlement wallon, le 5 novembre 2008, de deux décrets relatifs au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu l'appel à projet de la Région wallonne des Plans de Cohésion Sociale;

Vu l'approbation du projet de Plan de Cohésion Sociale par le Conseil Communal en séance du 24 mars 2009 ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Vu les diverses actions menées par Repères en vue de soutenir le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité, stratégie de réduction des risques liés à l'usage des drogues par le travail social de rue et l'amélioration de la prise en charge des problèmes d'assuétudes ;

Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de soutenir les initiatives menées en la matière et qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine de toutes les associations ;

Vu les objectifs de cette association reprises dans le Plan de Cohésion Sociale qui sont l'étude des différents contextes socio-économiques, culturels, observation en rue, structuration de l'espace, identification des flux, prise de contact avec le public, présence régulière en rue, échange d'information avec le public, identification des lieux de consommation, conseils de réduction des risques liés à la consommation, distribution de matériel stérile ;

Considérant la décision du Conseil communal en séance du 25 mars 2010 d'approuver la convention relative à Repères du PCS entre la Ville et l'association susdites;

Attendu qu'un crédit de 20.000,00 euros a été inscrit à l'article 84010/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu les dispositions pris dans le règlement sur les subsides ;

Vu le règlement communal sur les subsides approuvé par le Conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** d'octroyer en vertu du Plan de Cohésion Sociale un subside de 20.000,00 euros à l'association « Repères » afin d'étudier les différents contextes socio-économiques, culturels, observation en rue, structuration de l'espace, identification des flux, prise de contact avec le public, présence régulière en rue, échange d'information avec le public, identification des lieux de consommation, conseils de réduction des risques liés à la consommation, distribution de matériel stérile ;
- Art. 2 :** d'imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que celles du règlement communal sur l'action des subsides ;
- Art. 3 :** d'affecter la dépense y afférente à l'article budgétaire 84010/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale et à la Direction interdépartementale de la Cohésion.

### 3) Octroi de subsides aux associations « Le Carré » et « Saint-Vincent de Paul » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2011.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N/ref : Ccq/ak/2011/75

**Objet :** Octroi de subsides aux associations « le Carré » et « Saint Vincent de Paul » de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2011. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adoption du Parlement wallon, le 5 novembre 2008, de deux décrets relatifs au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu l'appel à projet de la Région wallonne des Plans de Cohésion Sociale;

Vu l'approbation du projet de Plan de Cohésion Sociale par le Conseil Communal en séance du 24 mars 2009 ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Vu les diverses actions menées par le Carré et Saint Vincent de Paul en vue de soutenir l'économie sociale et la prise en charge des personnes défavorisées;

Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de soutenir les initiatives menées en la matière et qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine de toutes les associations ;

Vu les objectifs de ces associations reprises dans l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale qui sont de former des conseillers énergie locaux qui pourront être des personnes relais vis avis du public cible, distribuer des brochures d'information, dispenser de l'information lors des permanences sociales, organiser des séances d'information en collaboration avec le guichet de l'énergie, audit énergétique en collaboration avec le guichet de l'énergie, distribution d'ampoules économiques et de thermomètres, diffusion de conseils en matière d'économie d'énergie ;

Considérant la décision du Conseil communal en séance du 22 décembre 2009 d'approuver la convention relative à l'article 18 du PCS entre la Ville et les associations susdites;

Attendu qu'un crédit de 6.151,02 euros a été inscrit à l'article 84010/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu les dispositions pris dans le règlement sur les subsides ;

Vu le règlement communal sur les subsides approuvé par le Conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 : d'octroyer en vertu de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale un subside de 6.151,02 euros aux associations le Carré et Saint Vincent de Paul afin de former des conseillers énergie locaux qui pourront être des personnes relais vis avis du public cible, distribuer des brochures d'information, dispenser de l'information lors des permanences sociales, organiser des séances d'information en collaboration avec le guichet de l'énergie, audit énergétique en collaboration avec le guichet de l'énergie, distribution d'ampoules économiques et de thermomètres, diffusion de conseils en matière d'économie d'énergie.
- Art.2 : d'imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que celles du règlement communal sur l'action des subsides
- Art. 3 : d'affecter la dépense y afférente à l'article budgétaire 84010/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;
- Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale et à la Direction interdépartementale de la Cohésion.

#### 4) Octroi d'un subside à l'ASBL « Les Amis de la Morale Laïque » pour l'année 2011.

A ce sujet, Monsieur Pascal DEHANDSCHUTTER, Conseiller PS, s'interroge sur la convention à conclure avec cette ASBL en vue de mettre à sa disposition des locaux. Le projet de convention est actuellement à l'étude par les services administratifs.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/sf/014

Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL «Les Amis de la Morale Laïque » pour l'année 2011. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de l'ASBL « Les Amis Morale Laïque de Lessines » du 17 février 2011 visant l'octroi d'un subside communal, pour l'exercice 2011 ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, l'association s'est fixée les buts suivants :

- ↳ promouvoir et défendre les valeurs de la laïcité en général,
- ↳ promouvoir et défendre l'enseignement officiel, l'éducation laïque et l'enseignement de la morale non confessionnelle,
- ↳ assurer la défense des droits des personnes qui se réclament de la laïcité,
- ↳ organiser des cérémonies laïques,
- ↳ développer différentes activités dans le secteur culturel, philosophique, social et moral ;

Considérant que la laïcité est une conception de l'organisation de la société qui assure l'égalité en droit des citoyens dans le respect des lois, permet à la fois l'expression du pluralisme des convictions et l'émancipation de tous en favorisant le libre accès au savoir et à la culture.

Attendu qu'il y a lieu de d'encourager les initiatives menées par l'ASBL « Les Amis Morale Laïque de Lessines » au sein de la Ville de Lessines ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de l'ASBL « Les Amis de la Morale Laïque de Lessines » de la séance du 07 février 2011 qui approuve, pour l'exercice 2010, ses comptes et bilans, le rapport d'activité ainsi que le projet de budget pour l'année 2011 ;

Considérant qu'il ressort de ces documents que l'association a utilisé le subside octroyé par la ville de Lessines en 2010 aux fins pour lesquelles il lui a été accordé ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'exercice 2011, un subside de 3.300,00€, afin de l'aider à concrétiser ses buts;

Attendu qu'un crédit de 3.300,00 euros a été inscrit à l'article 79090/332-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de subventionner ladite ASBL ;



Vu la Circulaire budgétaire invitant les communes à soutenir les actions menées par les maisons de la laïcité et les associations laïques ;

Vu le Règlement communal sur l'octroi des subventions.

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** d'octroyer à l'ASBL « Les Amis de la Morale Laïque de Lessines » un subside de 3.300,00 euros afin lui permettre de mettre en exécution les missions reprises dans les statuts.

**Art. 2 :** de lui prescrire le respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 3 :** d'affecter la dépense y afférente à l'article budgétaire 79090/332-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

#### 15. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les voies et moyens nécessaires au paiement de diverses dépenses extraordinaires.

##### 1) Paiement d'une note d'honoraires au Maître d'ouvrage délégué des travaux de restauration de l'Hôpital Notre Dame à la Rose.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/31

**Objet :** Travaux de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose- Paiement d'une note d'honoraires au Maître d'Ouvrage délégué – Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 février 1999 désignant l'Intercommunale IDETA, en qualité d'adjudicataire du contrat de coopération portant sur l'étude et la réalisation de la restauration et de la valorisation du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 13 février 2001 par laquelle il désigne l'A.M. MONUMENT HAINAUT en tant qu'adjudicataire des travaux de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, Phase I, au montant global de 12.191.071,90 € (491.786.620 BEF), TVA comprise ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2008 qui approuve le bordereau dit « Convergence » reprenant le solde du marché relatif à la Phase I, au montant de 3.458.785,00 € TVA comprise ;

Vu la note d'honoraires présentée par l'Intercommunale IDETA relative aux honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée sur l'exécution des travaux du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose portant sur un montant de 33.575,58 €, TVA comprise, pour les frais de recherche de crédits européens ;

Considérant que l'Administration communale a bien perçu une somme de 924.947,02 € représentant les subsides FEDER dans le cadre de ce marché, depuis janvier 2011 ;

Considérant que cette facture représente effectivement les honoraires auxquels le Maître d'Ouvrage délégué peut prétendre dans le cadre de son rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant est prévu à l'article 77102/723-60/1999/1999 0002 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense résultant du paiement d'une note d'honoraires à l'Intercommunale IDETA, Maître d'Ouvrage délégué des travaux de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, d'un montant de 33.575,58 €, TVA comprise, relatives à différents dossiers pour compte de l'Administration communale, à charge de l'article 77102/723-60/1999/1999 0002 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

Art. 2 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale.

**2) Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet chargé de l'étude des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, en logements.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2011/30 – 3P 371

Objet : Travaux de transformation d'un bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines, en logements - Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet -Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 13 mars 2003 par laquelle il approuve la conclusion d'un contrat d'honoraires avec un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration du dossier d'aménagement d'un bâtiment communal sis à 7860 Lessines, rue René Magritte, 46-48, en trois logements ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 13 mai 2003 qui désigne le Bureau J.-L. NOTTE d'Ath. en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude de ces travaux ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet en date du 4 juin 2003 en application du cahier spécial des charges régissant le marché de services ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 octobre 2010 qui approuve le projet des travaux d'aménagement de ce bâtiment en 3 logements, au montant estimé à 317.443,56 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2011 qui désigne la société INTERCONSTRUCT de 7700 MOUCRON, en tant qu'adjudicataire de ce marché au montant de 341.288,49 € TVA comprise ;

Considérant qu'en application de l'article 5 du contrat précité, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 9.527,02 € TVA comprise, au stade « adjudication » de ce marché ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 92200/723-60 /2003/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les Arrêtés Royaux y relatifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : De porter la dépense résultant du paiement d'une note d'honoraires à Monsieur J.-L. NOTTE, auteur de projet chargé de l'étude des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal, rue René Magritte, à Lessines en 3 logements, d'un montant de 9.527,02 € TVA de 21 % comprise, à ce à charge de l'article 92200/723-60 /2003/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale.

### 3) Travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, en logements.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3P323/délibéré/V&M

**Objet :** Aménagement d'un bâtiment à la rue René Magritte 46-48 à Lessines (3 logements) – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu les décisions du Conseil communal du 9 novembre 2009 et du 7 octobre 2010 approuvant le cahier spécial des charges ayant pour objet l'aménagement de logements Rue René Magritte 46/48 à Lessines au montant total estimé à 317.443,56 € TVA comprise et choisissant l'adjudication avec publicité nationale comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2011 qui désigne la société INTERCONSTRUCT SA, Rue du Rucqoy, 2/2 7700 Mouscron en qualité d'adjudicataire pour le marché ayant pour objet l'aménagement d'un bâtiment communal en trois logements, rue René Magritte 46-48 à Lessines, au montant de 341.288,49 € TVAC ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 19 juillet 2007 et plus précisément l'article 29 concernant les logements sociaux et l'article 31 concernant les logements de transit et les courriers du 17 septembre 2008 et du 7 juillet 2009 du Service Public Wallonie accordant des subventions dans le cadre des travaux susmentionnés ;

Considérant que les crédits ont été prévus à l'article 92200/723-60/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera couverte, par subsides et par emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** de porter la dépense relative aux travaux d'aménagement d'un bâtiment communal sis à 7860 Lessines, rue René Magritte, à charge de l'article 92200/723-60/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 2 :** de financer la dépense par subsides et par emprunt.

**Art. 3 :** la présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

### 4) Avenant n° 1 des travaux de restauration de l'Hôpital Notre Dame à la Rose (phase Aile Ouest).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2011/24bis

**Objet :** Hôpital Notre-Dame à la Rose – Phase Aile ouest – Avenant n° 1 – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 12 octobre 2000 par laquelle il approuve les cahiers spéciaux des charges relatifs aux travaux de restauration et de valorisation touristique et culturelle de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose au montant estimé à 13.942.567,14 € (562.441.764 BEF), TVA comprise, et choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège du 13 février 2001 par laquelle il désigne l'Association momentanée MONUMENT HAINAUT – MONUMENT VANDEKERKHOVE S.A., rue de la Grande Couture, 16 à 7503 FROYENNES, en tant qu'adjudicataire pour ces travaux au montant de 12.191.071,87 € (491.786.620 BEF), TVA comprise ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2008 octroyant une subvention à la ville de Lessines pour la restauration de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose dans le cadre du programme opérationnel FEDER Convergence (2007-2013) d'un montant de 5.182.337,99 € pour des travaux à justifier de 5.758.153,33 € ;

Vu la décision du Conseil du 11 décembre 2008 qui approuve le bordereau reprenant le solde des travaux de la Phase I (Convergence) au montant de 3.458.785,00 €, TVA comprise ;

Vu l'ordre de commencer les travaux relatifs à la Phase « Convergence » donné à l'A.M. MONUMENT HAINAUT – MONUMENT VANDEKERKHOVE, en date du 16 décembre 2008 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2009 qui ratifie les décisions respectives du Collège communal des 30 octobre 2009 et 14 décembre 2009 d'approuver les offres 6, 8bis et 9 de l'adjudicataire portant respectivement sur un supplément de :

- 3.512,40 €, TVA comprise, pour l'isolation et la fourniture et pose d'un pare-vapeur,
- 70.323,64€ et 26.611,70€, TVA comprise, pour l'extension du réseau de fibres optiques ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juillet 2011 qui approuve l'avenant n°1 établi par Monsieur Ph. DULIERE, Auteur de Projet, au montant total, de 197.461,57 € TVA comprise ;

Considérant, que les révisions estimées, à l'heure actuelle, à quelque 32 % seront encore portées en compte ;

Considérant qu'un crédit de 310.000 € a été prévu à l'article 77100/723-60/2001/2001 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il peut être financé par subsides et par emprunt ;

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de porter la dépense relative à l'avenant n° 1 ainsi que les révisions à venir à concurrence de 310.000 € à charge de l'article 77100/723-60/2001/2001 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de les financer par subsides et par emprunt.

**Art. 2 :** de transmettre à Madame la Releveuse communale.

#### **16. Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.**

Il est proposé au Conseil d'adopter un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière réglementant le stationnement rue Long Pont à Ghoy.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, évoque la possibilité de prévoir à cet endroit le stationnement alterné. Pour Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin, cette proposition ne serait pas réalisable en raison de la présence de garages.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/29

**Objet :** Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral mobilité et transports du 19/04/2011 ;

Considérant qu'il importe d'organiser la circulation et le stationnement à la rue du Long Pont à Ghoy ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

**A l'unanimité,**

**ARRETE**

**Art. 1er :** Une bande de stationnement est tracée aux rue Long Pont devant le n°13 à Ghoy, sur 10 m. Cette mesure sera matérialisée par une large ligne blanche continue.

**Art. 2 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne .

—  
Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER quitte la séance.  
—

**17. Equipement d'une nouvelle zone d'activité économique à 7866 Ollignies. Avis.**

Le Conseil est invité, d'une part, à prendre connaissance des résultats de l'enquête menée dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Intercommunale IDETA consistant en l'équipement d'une nouvelle zone d'activité économique à Ollignies et, d'autre part, à délibérer sur les questions de voirie avant que le Collège communal statue sur la demande de permis.

La délibération suivante est adoptée par douze voix pour du groupe PS, de Messieurs Claude CRIQUIELION, Marc LISON et Guy BIVERT du groupe ENSEMBLE, six voix contre des groupes OSER, LIBRE & Ecolo et deux abstentions de Messieurs Jean-Paul RICHET & Jean-François TRIFIN, Conseillers communaux Ensemble.

N° 2011/101

**Objet :** Création de voirie. Equipement d'une nouvelle zone d'activité économique à Ollignies. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par l'intercommunale IDETA, dont les bureaux se trouvent à 7500 Tournai, rue Saint-Jacques, 11, tendant à l'équipement d'une nouvelle zone d'activité économique à 7866 Ollignies, sur les parcelles cadastrées Section A n°s 829h, k, m, n, p, r, s, t, 831a5, b5/pie, f5, g5, h5, k5, l5, m5, n5, 836t/pie ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce projet a fait l'objet de huit lettres d'observations ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voiries avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie respectent le principe de proportionnalité et apparaissent comme judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que ces aménagements ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

**Majoritairement**

**CONSTATE :**

**Art. 1 :** Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par l'intercommunale IDETA, dont les bureaux se trouvent à 7500 Tournai, rue Saint-Jacques, 11, tendant à l'équipement d'une nouvelle zone d'activité économique à 7866 Ollignies, sur les parcelles cadastrées Section A n°s 829h, k, m, n, p, r, s, t, 831a5, b5/pie, f5, g5, h5, k5, l5, m5, n5, 836t/pie.

**DECIDE :**

**Art. 2 :** D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement des voiries à réaliser, à savoir :

- terrassements et nivellements des plateaux et voiries,
- aménagement d'un rond-point d'accès au nord du site,
- construction de la voirie de desserte, d'environ 400 mètres de long,
- travaux de posé d'impétrants (eau, électricité, ...),
- travaux de plantation et d'aménagement des abords de voirie, des accès aux parcelles des différents dispositifs d'isolement,
- mise en place d'un système séparatif triple de récoltes des eaux et des bassins d'orage avec plantation des abords,
- construction d'une station de pompage des eaux usées et pose d'une conduite de refoulement,
- mise en place d'un cheminement cyclo-piéton, en site propre le long de la RN 57.

**Art. 3 :** De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type RW99 dernière édition.

**Art. 4 :** D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

—  
Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER réintègre la séance.  
—

A la demande de Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, le point complémentaire suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance publique :

**Point 17a) :** Achat d'un tracteur agricole, voté lors de la séance du Conseil communal du 26 mai 2011, pour un montant maximum de 67.000 €. Information.

Monsieur André MASURE donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Ce dossier, établi par le Collège, avait été élaboré en vue d'éviter toute mise en concurrence :

- montant 67.000 €, seuil au-delà duquel il faut recourir à une publicité et une vraie mise en concurrence. En deça, seuls trois soumissionnaires doivent être consultés,
- cahier des charges tellement précis que seul un modèle de tracteur lui correspond.

*J'avais terminé mon intervention en me permettant d'informer le Conseil sur la suite du dossier, à savoir qu'une seule firme remettrait prix vu le montant juste inférieur à 67.000 €.*

*Le 4 juillet 2011, le Collège a attribué le marché à une firme de l'entité (fournisseur habituel du service des travaux) pour un montant de 66.700 €.*

*Aucun autre soumissionnaire n'avait remis prix !*

*Mon pari est donc gagné, je n'avais pas grand mérite !*

*Encore un exemple qui atteste la manière utilisée par le Collège PS-MR pour favoriser les amis et contourner la loi sur les marchés publics. Les dindons de la farce seront encore une fois les Lessinois.»*

Il s'agissait là de la simple communication du Conseiller communal. Pour Monsieur Pascal DEHANDSCHUTTER, Conseiller PS, différents revendeurs peuvent proposer un même matériel. A cette observation, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, répond qu'il n'y a pas de concurrence entre des distributeurs.

**18. Questions posées par les Conseillers.**

Aucune question n'a été posée.

—

**Monsieur le Président prononce le huis clos.**